

**PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE LA  
CONVENTION RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE  
[PARAGRAPHE FINAL, TEXTE RUSSE]  
SIGNÉ À MONTRÉAL LE 30 SEPTEMBRE 1977**

<b>Entrée en vigueur :</b>	Le Protocole est entré en vigueur le 17 août 1999.
<b>Situation :</b>	125 parties.

<b>État</b>	<b>Date du dépôt de l'instrument de ratification</b>
Afghanistan	28 septembre 1983
Algérie	16 janvier 1984
Allemagne	15 février 1984
Andorre (4)	25 février 2001
Antigua-et-Barbuda	17 octobre 1988
Arabie saoudite	25 juin 1991
Argentine	14 novembre 1979
Australie	7 décembre 1979
Autriche	25 avril 1983
Azerbaïdjan	23 mars 2000
Bahreïn	7 février 1990
Bangladesh	26 mars 1996
Barbade	5 décembre 1978
Bélarus	24 juillet 1996
Belgique	20 septembre 1985
Belize	24 septembre 1997
Bénin	30 mars 2004
Bosnie-Herzégovine	7 mars 1995
Botswana	28 mars 2001
Brésil	12 juillet 1999
Brunéi Darussalam	25 août 2000
Bulgarie	11 décembre 1978
Burkina Faso	8 décembre 1998
Burundi	10 octobre 1991
Canada	26 avril 1978
Chine (1)	26 avril 1984
Chypre	5 juillet 1989
Croatie	6 mai 1994
Cuba	22 décembre 1978
Danemark	9 août 1982
Dominique (11)	14 mars 2019
Émirats arabes unis	22 janvier 1987
Équateur	22 avril 1988
Érythrée	6 juin 1995
Espagne	25 septembre 1979
Estonie	21 août 1992
Etats-Unis	8 mars 1982
Éthiopie	6 septembre 1979
Fédération de Russie	23 mars 1978
Finlande	8 janvier 1979
France	14 août 1979
Gabon	4 février 2014
Gambie	20 juin 2000
Ghana	15 juillet 1997
Grèce	23 octobre 1980
Guatemala	12 mai 1980
Guyana	21 novembre 1986
Haïti	21 septembre 1984
Hongrie	6 juillet 1978

**État**

**Date du dépôt de l'instrument de ratification**

Îles Cook	29 août 2005
Inde	31 janvier 1985
Indonésie	20 novembre 1990
Iran (République islamique d')	17 juin 1994
Iraq	31 août 1978
Islande	11 juin 1979
Israël	17 septembre 1999
Italie	13 octobre 1983
Jordanie	2 novembre 1979
Kazakhstan	10 septembre 2002
Kirghizistan	6 septembre 2001
Koweït	21 avril 1978
Lesotho	26 octobre 1978
Lettonie	17 août 1999
Liban	15 septembre 1980
Libye	8 février 1999
Lituanie	4 mars 2004
Luxembourg	18 octobre 1979
Macédoine du Nord	3 septembre 1997
Malaisie	15 mai 1978
Malawi	27 février 1978
Malte	25 mars 1994
Maurice	5 juillet 1979
Mexique	1 juin 1987
Monaco	25 juillet 1997
Monténégro (7)	12 février 2007
Namibie	27 septembre 2001
Népal	9 juin 1997
Niger	8 avril 1988
Norvège	24 avril 1978
Nouvelle-Zélande	30 mai 1990
Oman	1 mai 1991
Ouganda	3 février 1992
Ouzbékistan	24 février 1994
Pakistan	29 août 1978
Papouasie-Nouvelle-Guinée	5 octobre 1992
Paraguay	23 septembre 2004
Pays-Bas	17 mai 1979
Pologne	7 mai 1979
Portugal	19 mai 2009
Qatar	15 juillet 2011
République arabe syrienne	18 juillet 1989
République de Corée	16 avril 2004
République de Moldova	20 juin 1997
République populaire démocratique de Corée	17 avril 1979
République tchèque	15 avril 1993
Roumanie	24 août 1978
Rwanda	20 octobre 2015
Royaume-Uni (2)	6 octobre 1978
Saint-Kitts-et-Nevis (5)	20 juin 2002
Saint-Marin	3 février 1995
Sénégal	27 novembre 1981
Serbie (3)	13 janvier 2001
Seychelles	23 septembre 1983
Singapour	22 septembre 1986

<b>État</b>	<b>Date du dépôt de l'instrument de ratification</b>
Slovaquie	19 février 2001
Slovénie	8 mars 2000
Soudan du Sud (8)	11 octobre 2011
Sri Lanka	30 janvier 1984
Suède	2 mars 1979
Suisse	4 mars 1980
Suriname	6 septembre 2005
Tadjikistan	10 avril 2000
Thaïlande	13 janvier 1987
Timor-Leste (6)	4 août 2005
Togo	24 avril 1987
Tunisie	29 juin 2009
Turkménistan	14 avril 1993
Turquie	13 novembre 1992
Tuvalu (10)	19 octobre 2017
Ukraine	21 janvier 2003
Uruguay	10 novembre 1981
Vanuatu	31 janvier 1989
Viet Nam	20 septembre 1983
Yémen	9 janvier 1980
Zambie	15 mai 1990

- (1) Notification émise par le Gouvernement de la République populaire de Chine, datée du 5 juin 1997:  
« La Convention relative à l'aviation civile internationale, faite le 7 décembre 1944, à laquelle le Gouvernement de la République populaire de Chine a fait connaître son admission le 15 février 1974, et les Protocoles d'amendement de la Convention datés des 27 mai 1947, 14 juin 1954, 21 juin 1961, 15 septembre 1962, 24 septembre 1968, 12 mars et 7 juillet 1971, 16 octobre 1974, 30 septembre 1977 (...) s'appliqueront à la Région administrative spéciale de Hong Kong à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1997 (...)  
Le Gouvernement de la République populaire de Chine assumera la responsabilité des droits et obligations internationaux découlant de l'application de la Convention et des Protocoles ci-dessus à la Région administrative spéciale de Hong Kong. »
- (2) Déclaration du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, datée du 19 juin 1997:  
« (...) conformément à la Déclaration conjointe du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et du Gouvernement de la République populaire de Chine sur la Question de Hong Kong, signée le 19 décembre 1984, le Gouvernement du Royaume-Uni restituera Hong Kong à la République populaire de Chine le 1<sup>er</sup> juillet 1997. Le Gouvernement du Royaume-Uni continuera à avoir une responsabilité internationale pour Hong Kong jusqu'à cette date. Par conséquent, à partir de cette date, le Gouvernement du Royaume-Uni cessera d'être responsable des droits et obligations internationaux découlant de l'application des Protocoles à Hong Kong. »
- (3) La Yougoslavie (R.f.de), du fait de son adhésion le 14 décembre 2000 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 13 janvier 2001, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne la Yougoslavie (R.f.de).  
Le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie est devenue la Serbie-et-Monténégro.  
Suite à la déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006, la Serbie a informé l'OACI par une note datée du 7 juin 2006 que la République de Serbie est l'État continuateur de l'union d'États de Serbie-et-Monténégro comme membre de l'OACI. La Serbie a ultérieurement fait savoir à l'OACI par une note datée du 13 juillet 2006 que la République de Serbie continue à exercer les droits et à honorer les engagements qui découlent des traités internationaux conclus par la Serbie-et-Monténégro, et elle demande que la République de Serbie soit considérée comme partie à tous les accords internationaux en vigueur, au lieu de la Serbie-et-Monténégro.
- (4) L'Andorre, du fait de son adhésion le 26 janvier 2001 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en

- vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 25 février 2001, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne l'Andorre.
- (5) Le Saint-Kitts-et-Nevis, du fait de son adhésion le 21 mai 2002 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 20 juin 2002, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Saint-Kitts-et-Nevis.
  - (6) Le Timor-Leste, du fait de son adhésion le 4 août 2005 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 3 septembre 2005, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Timor-Leste.
  - (7) Le Monténégro, du fait de son adhésion le 12 février 2007 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 14 mars 2007, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Monténégro.
  - (8) Le Soudan du Sud, du fait de son adhésion le 11 octobre 2011 à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 10 novembre 2011, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Soudan du Sud.
  - (9) Par une note datée du 31 août 2011 et déposée le 9 septembre 2011, les Pays-Bas ont informé l'OACI que, à la suite d'une modification de la structure du Royaume des Pays-Bas ayant pris effet le 10 octobre 2010, le présent Protocole s'applique à la partie caraïbe des Pays-Bas (îles de Bonaire, de Saint-Eustache et de Saba), à Curaçao et à Saint-Martin à compter du 10 octobre 2010. Il s'applique à la partie européenne des Pays-Bas et à Aruba à compter du 17 août 1999.
  - (10) Tuvalu, du fait de son adhésion le 19 octobre 2017 à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 18 novembre 2017, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne Tuvalu.
  - (11) La Dominique, du fait de son adhésion le 14 mars 2019 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 13 avril 2019, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne la Dominique.